

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN
19 mars 2020

Activité partielle : l'Etat reculerait et mettrait en danger des milliers d'emplois. Le CNEA et le SYNOFDES demandent des éclaircissements.

Alors que le confinement est en place depuis 3 jours et malgré les annonces du Président de la République s'engageant à soutenir et accompagner les entreprises à passer ce cap difficile, nous sommes informés que l'Etat a indiqué aux DIRECCTEs que seuls les établissements faisant l'objet d'une obligation de fermeture sont éligibles au dispositif d'activité partielle. Pour les autres, les entreprises doivent privilégier le recours au télétravail et lorsque ce n'est pas possible poursuivre l'activité en respectant les gestes barrière.

Beaucoup des adhérents du CNEA et du Synofdes ne sont pas sur la liste des établissements dans l'obligation de fermer.

Ils ne peuvent cependant maintenir leurs activités dans le cadre du confinement annoncé par le Président puisqu'ils n'ont plus d'activité. Organismes de formation, écoles de musique, associations culturelles et de loisirs, ... ont bien évidemment mis en place des solutions innovantes par solidarité pour accompagner leurs adhérents, usagers ou stagiaires au quotidien mais leur refuser le dispositif d'activité partielle, alors même que certains d'entre eux sont soumis à des interdictions administratives du fait de leur activité ou de l'utilisation de lieux municipaux, les met en danger.

Le CNEA et le Synofdes s'insurgent contre ce retro pédalage qui va mettre en péril de nombreuses entreprises dans les secteurs de l'animation, du sport, du tourisme social, des foyers et services pour jeunes travailleurs et des organismes de formation et demandent à l'Etat de respecter les engagements annoncés. **A terme ce sont des milliers d'emplois qui pourraient être supprimés et autant de services indispensables à la population.**

Contact : David Cluzeau, Délégué général du CNEA et Président de la Commission sociale du Synofdes
dcluzeau@cnea-syn.org, 06 75 46 31 15